

**Suivi des avis de la formation spécialisée du CSA académique
Année civile 2023**

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
27 novembre 2023	2023-019	La FS-A demande qu'une réflexion sur la communication des procédures pour faire valoir les droits des personnels bénéficiant d'une RQTH soit menée. Cette communication devra se décliner en direction des personnels (nouveaux arrivants comme ceux déjà dans l'Académie) et en direction des chefs d'établissement pour le 2 ^d degré, des IEN de circonscription pour le 1 ^{er} degré et des chefs de service pour les administratifs.	<p>Un webinaire dédié à « la politique du handicap en faveur des personnels » s'est tenu jeudi 18 janvier.</p> <p>Les éléments présentés lors de ce webinaire ont été transmis à tous les personnels de direction des EPLE.</p>
27 novembre 2023	2023-020	La FS-A demande que soit portée au niveau national la nécessité d'une réflexion sur l'interdiction de déposer des avis Google sur les services publics.	Le DRRH de l'académie a transmis cette demande pour avis à la DGRH et au service juridique du rectorat en parallèle.
27 novembre 2023	2023-021	La FS demande que lorsqu'un personnel de l'EN est victime d'agression ou de menace, son chef d'établissement, de service ou IEN l'accompagne dans la démarche de porter plainte si le plaignant le souhaite et dépose plainte lui-même si les circonstances le permettent. La FS demande que cette politique de	À chaque rentrée scolaire, la circulaire académique relative aux rappels de consignes nationales et académiques concernant la sécurité est diffusée et indique la procédure notamment en cas d'agression ou de menaces sur les personnels, à savoir contacter directement le CT-EVS, les EMS et/ou faire un signalement auprès de la police en fonction de la gravité de la situation.

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
		soutien fasse l'objet d'un courrier à tous les chefs de service, chefs d'établissement, IEN.	<p>Conformément à la circulaire n°2019-122 du 3 septembre 20219 et aux « guides d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions » publiés par le ministère, les agents sont accompagnés par un personnel de direction.</p> <p>Le chef d'établissement est invité à systématiquement faire un signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale en son nom propre si l'agent ne souhaite pas porter plainte.</p> <p>Pour chaque situation signalée, le CT-EVS et le cabinet de la rectrice s'assurent de l'accompagnement effectif pour le dépôt de plainte.</p>
27 novembre 2023	2023-022	<p>LA FS-A alerte sur la dégradation en cours des conditions d'accès pour les femmes et les parents isolés à la formation continue. En privilégiant la mise en place de formations en semaine après 18h et le mercredi après-midi (50 % des formations proposées dès cette année, 100 % à la rentrée prochaine), le Rectorat prend des mesures qui ont déjà pour conséquence d'écarter les enseignants avec enfants, et de facto très majoritairement les enseignantes, du droit à la formation continue. Les femmes qui ont des enfants en bas âge, en particulier, sont quasi systématiquement exclues et financièrement pénalisées. La FSA demande l'arrêt de l'application de cette politique et la mise en place d'une étude d'impact d'une telle mesure sur la santé physique et mentale de ses personnels.</p>	<p>Afin de garantir aux élèves leurs heures d'enseignement, les formations sont mises en œuvre progressivement sur le temps du hors face-à-face pédagogique en 2023-2024 dans la mesure du possible.</p> <p>Plusieurs pistes sont exploitées.</p> <p>Quand c'est envisageable, les sessions sont dupliquées sur plusieurs créneaux de la semaine et les enseignants choisissent de s'y inscrire en fonction de leur disponibilité.</p> <p>Une déclinaison locale de la formation peut être également proposée à l'échelle d'un établissement ou d'un district. Des formations peuvent aussi être proposées sur des créneaux de fin de journée entre 16h et 18h, le mercredi après-midi ou sur le temps des congés scolaires.</p> <p>Le positionnement de formations qui débuteraient après 18h ne sont pas une piste privilégiée.</p> <p>Pour la rentrée 2024, l'objectif est d'être en capacité de proposer une offre de formation aux contours variés en matière de modalités et de temporalités pour répondre à tous les besoins professionnels et toutes les contraintes personnelles.</p>

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A																
27 novembre 2023	2023-023	<p>Des analyses aussi bien d'origine syndicale que ministérielle (DEPP) montrent que le temps de travail hebdomadaire médian des enseignants est de 43 heures. Le temps de travail médian pendant les vacances scolaires est évalué entre 27 et 41 jours selon leur niveau d'expérience.</p> <p>Les APC, les devoirs faits, les RCD se rajoutent à ce temps de travail.</p> <p>Des formations en dehors du temps de classe vont encore alourdir cette charge.</p> <p>En dehors de la fatigue induite évidente, ceci marque un mépris de l'employeur pour la qualité du travail demandé, tant envers le formateur qu'envers le formé, créant un décalage entre ce qui sera produit lors de ces formations et l'idée que chacun se fait d'un travail bien fait, facteur aggravant principal des RPS au travail. La FSA dénonce cette maltraitance supplémentaire et demande l'arrêt de cette réforme.</p>	<p>Les formations mises en œuvre sur les congés scolaires se font sur la base du volontariat pour le formateur comme pour le stagiaire. Il n'existe aucune obligation. D'ailleurs, ces formations trouvent leur public avec des stages très vite complets.</p>																
27 novembre 2023	2023-024	<p>La FSA alerte sur la mutation que connaît l'offre de formation continue dans l'académie de Créteil. En effet, les représentants constatent l'explosion du nombre de webinaires, de visio-conférences en dehors du temps scolaire. La multiplication de ce type de formations brouille la frontière entre le temps du travail et le temps de la vie privée.</p> <p>Ces formations descendantes, quand elles ne sont pas des conférences, mais abordent les pratiques pédagogiques, bloquent les échanges des personnels sur leurs pratiques, ne permettent pas une réflexion collective, placent les personnels en position d'exécutants et non de concepteurs, ce qui les blesse fortement. Elles détruisent</p>	<p>La réalité des chiffres sur la modalité des formations du second degré permet d'établir le constat suivant.</p> <table border="1" data-bbox="1238 1018 2078 1203"> <thead> <tr> <th>EN %</th> <th>PRÉSENTIEL</th> <th>À DISTANCE</th> <th>HYBRIDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-2022</td> <td>71</td> <td>7</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>2022-2023</td> <td>79</td> <td>4</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Du 01/09/23 au 09/02/24</td> <td>68</td> <td>3</td> <td>29</td> </tr> </tbody> </table> <p>Toutes les actions de formation sont réalisées dans l'amplitude de l'ouverture d'un EPLE.</p> <p>Les modalités et les temporalités des formations sont déterminées en</p>	EN %	PRÉSENTIEL	À DISTANCE	HYBRIDE	2021-2022	71	7	21	2022-2023	79	4	17	Du 01/09/23 au 09/02/24	68	3	29
EN %	PRÉSENTIEL	À DISTANCE	HYBRIDE																
2021-2022	71	7	21																
2022-2023	79	4	17																
Du 01/09/23 au 09/02/24	68	3	29																

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
		<p>les collectifs de travail, ressource importante pour lutter contre les RPS.</p> <p>La FSA demande que lui soit fournie la proportion des formations en distanciel dans l'offre globale de l'EAFC et demande que ce facteur soit pris en compte dans la nécessaire étude d'impact de la réforme de la formation continue dans l'académie de Créteil.</p>	<p>fonction des objectifs et des contenus de chaque formation par le pilote et les formateurs eux-mêmes.</p>
27 novembre 2023	2023-025	<p>La FSA condamne la manière dont sont traités les formateurs confrontés dans l'improvisation à une réforme délétère de la politique de la formation continue dans l'académie. Elle dénonce l'insupportable modification des conditions de travail que représente le changement du jour de l'exercice de leur fonction de formateur alors que leur emploi du temps d'enseignant avait déjà été négocié avec leur chef d'établissement. Elle demande que les jours précis de décharge des formateurs, convenus avec les chefs d'établissement, soient respectés.</p> <p>Elle demande également de la bienveillance pour les formateurs qui n'arriveraient pas à remplir leur plan de charge à la suite des modifications décidées en cours d'année de manière unilatérale.</p>	<p>Des temps de travail multiples animés par l'EAFC ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs de la formation et en particulier avec les formateurs depuis la rentrée.</p> <p>Des temps de travail ont également été organisés à l'échelle de chaque discipline avec l'accompagnement du pôle ingénierie de l'EAFC.</p> <p>Pour sécuriser l'engagement des formateurs en 2024-2025, un recueil dès fin janvier 2024 de leur souhait de reconduire ou non leur décharge l'année prochaine a été fait. Un courrier leur sera adressé par l'EAFC dès le retour des vacances d'hiver. Il pourra nourrir éventuellement les échanges avec leur chef d'établissement dans le cadre de la réflexion sur la construction des services.</p> <p>La communication avec les formateurs déchargés est de qualité et fluide avec un personnel dédié à l'interne en charge de ce dossier.</p> <p>Les formateurs concernés ont tous reçu un message rassurant quant à leur décharge, comme cela d'ailleurs a toujours été le cas les années passées.</p>
PRÉCONISATIONS SUITE À LA VISITE DU COLLÈGE MARIE-AMÉLIE LE FUR – COUBERT (77)			

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
27 novembre 2023	2023-026	En ce qui concerne la sécurité : Revoir le contrôle des entrées depuis l'extérieur (coté entrée, coté parking), ergonomie de la loge à revoir, revoir les consignes incendies et PPMS, reprogrammer les armoires PPMS pour que l'alarme ne puisse se couper que depuis le bureau du principal, trouver une solution à l'impossibilité de communication téléphonique et wifi entre les personnels dans l'établissement	Un courrier en date du 28 novembre a été transmis au conseil départemental de Seine-Et-Marne avec le rapport de visite et les préconisations des représentants du personnel. Le CD77 a été contacté le 12.02.2024 pour indiquer les mises en œuvre éventuelles depuis la réception du rapport et du courrier.
27 novembre 2023	2023-027	Mettre en place une culture de la prévention des risques à travers la mise à jour du PPMS, la rédaction du DUERP - armoires électriques fermées, des issues libres de tout encombrement, s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne utilisation des portes coupe-feu.	La mise en place du DUERP sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CHS de l'établissement. Des conseils ont été apportés lors de la visite et dans le rapport de visite.
27 novembre 2023	2023-028	Revoir l'adressage et la signalétique de certains locaux	Un courrier en date du 28 novembre a été transmis au conseil départemental de Seine-Et-Marne avec le rapport de visite et les préconisations des représentants du personnel. Le CD77 a été contacté le 12.02.2024 pour indiquer les mises en œuvre éventuelles depuis la réception du rapport et du courrier.
27 novembre 2023	2023-029	La localisation du collège doit être indiquée dans le village et à proximité.	Un courrier en date du 28 novembre a été transmis au conseil départemental de Seine-Et-Marne avec le rapport de visite et les préconisations des représentants du personnel. Le CD77 a été contacté le 12.02.2024 pour indiquer les mises en œuvre éventuelles depuis la réception du rapport et du courrier.

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
27 novembre 2023	2023-030	<p>Pourvoir un poste administratif émise en séance le 6/11/2023</p> <p>Nous avons constaté que l'adjoint gestionnaire en plus des missions liées au fonctionnement du collège (demi-pension, commandes, facture) a en charge l'installation de ce nouveau collège (suivi des installations, mise en place de turbosef, suivi des entreprises etc). Il suit par ailleurs une formation au logiciel Op@le, qui doit être déployé dès janvier dans l'établissement. Il est assisté d'une secrétaire d'intendance contractuelle depuis le 1er septembre, mais son contrat prend fin aujourd'hui lundi 6 novembre. Les missions dévolues à la secrétaire d'intendance ne peuvent être absorbées par les personnels déjà en place sans engendrer de risques psychosociaux et des conditions de travail très dégradées. Plus de 90 % des élèves sont demi-pensionnaires, ce qui représente une charge de travail conséquente. Dans ce cadre, nous demandons le maintien du poste de secrétaire d'intendance et dans la mesure du possible, l'affectation de Madame OUNAROM à ce poste qui s'est montrée volontaire et a acquis une expertise dans ce contexte.</p> <p>Nous craignons en effet, au vu des entretiens que nous avons menés aujourd'hui des conséquences graves pour la santé des personnels (direction et administration) et la rupture du service public d'éducation.</p>	<p>Le collège est pourvu en nombre de postes dans le respect des règles en vigueur selon les effectifs de chaque EPLE.</p> <p>Cette situation pourra être revue avec l'évolution du nombre d'élèves accueillis au cours des prochaines années scolaires.</p> <p>Par ailleurs, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2023/2024, un recrutement supplémentaire a bien été effectué jusqu'à fin juin 2024.</p>

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
27 novembre 2023	2023-031	Pourvoir les postes du pôle médico-social : un poste d'infirmière, d'assistante sociale.	Ces préconisations relèvent des prérogatives du CSA académique. Les postes sont vacants faute de titulaire disponible et de candidatures reçues.
27 novembre 2023	2023-032	Fournir des listes-type de commandes : Quand un établissement ouvre, des listes de commandes de base devraient être proposées pour passer les premières commandes <u>en amont de l'ouverture</u> , afin que les personnels sollicités (parfois néophytes de surcroît) soient aidés dans leurs choix et pensent à l'essentiel. Elles devraient être fournies par les IA-IPR de disciplines, IA-IPR EVS, services de la DSDEN suivant les SEGPA et la collectivité territoriale. Des groupes de travail pourraient être mis en place, pour les gestionnaires par exemple.	Dans le cadre de ses missions, les représentants du personnel sont libres de proposer la tenue de groupe de travail et de proposer des documents qu'ils souhaiteraient voir diffuser. Un GT de la FS-A pourra être réuni pour réfléchir à cette problématique. Les autres académies seront sollicitées en amont pour s'informer si ces listes-type existent déjà.
27 novembre 2023	2023-033	Les ouvertures d'établissements doivent être accompagnées d'une gestion RH anticipatrice : - nominations dès le mouvement précédant la première rentrée scolaire ; - mise en place d'une période de transition pour les administratifs, le gestionnaire, le CPE en juin juillet. - Cela permettrait un tuilage à la fois, sur le poste de départ et une prise en main du poste d'arrivée, par une répartition du temps de travail (ex : 50% / 50%) ; - aide administrative systématique avant et après la rentrée pour toutes les saisies incontournables (inscriptions, saisies des demi-pensionnaires dans turboSelf, saisie des livres scolaires ...).	Ces préconisations relèvent des prérogatives du CSA académique. Lors de toute ouverture d'établissement, plusieurs postes sont créés : a minima 1 poste de chef d'établissement, 1 poste de CPE et 2 postes administratifs dont 1 adjoint gestionnaire. Ces postes sont créés en mars de l'année N-1 et actés lors de la réunion d'un CSA-A postes. Ils sont intégrés au mouvement général des mutations. De plus, 1 chef d'établissement et 1 adjoint gestionnaire préfigureurs sont nommés en amont pour suivre les opérations permettant l'ouverture : TRM, DHG, réception des travaux, achat des matériels, etc. Il est à noter que les personnels préfigureurs ne sont pas systématiquement les personnels pour l'ouverture de l'établissement.

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
27 novembre 2023	2023-034	En vue de la création de nouveaux établissements, afin de lister les besoins à intégrer aux cahiers des charges pour améliorer les conditions de travail, des groupes de travail sont nécessaires avec les collectivités territoriales et les membres des formations spécialisées.	L'objectif pour l'administration d'être informée en amont des (re)constructions d'établissement scolaire est de permettre aux personnes, dans le périmètre de leurs missions, d'être force de propositions avec les partenaires décisionnaires.
27 novembre 2023	2023-035	Pourvoir un poste de chef d'établissement adjoint en lien avec l'augmentation du nombre d'élèves attendue à la rentrée scolaire 2024.	Ces préconisations relèvent des prérogatives du CSA académique. Le collège est pourvu en nombre de postes dans le respect des règles en vigueur selon les effectifs de chaque EPLE. Cette situation pourra être revue avec l'évolution du nombre d'élèves accueillis au cours des prochaines années scolaires.